



Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

RÉVISION 1

17 DÉCEMBRE 2025

Préambule

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée sur le territoire du Québec sont généralement très faibles. Le plomb dans l'eau potable provient principalement de la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrée de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal.

Des entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles de moins de 8 logements, particulièrement entre 1940 et 1955 et même jusque dans les années 1970. Depuis 1980, cette pratique est interdite par le Code national de la plomberie. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau. Toutefois, en 1989, le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb. Les bâtiments récents sont donc très peu susceptibles d'être munis d'une entrée de service ou d'une plomberie interne contenant du plomb.

En mars 2021, le Règlement sur la qualité de l'eau potable a été modifié afin de fixer la concentration de plomb à ne pas dépasser dans l'eau potable à 5 µg/L et à prévoir, pour les responsables de systèmes de distribution, un prélèvement d'un litre au premier jet après 30 minutes de stagnation. Cette modification est conforme à la plus récente recommandation de Santé Canada en matière de plomb dans l'eau potable.

Ce sont les responsables des réseaux d'aqueduc, dont les municipalités, qui doivent s'assurer du respect de cette norme. Lorsque la concentration de plomb dans l'eau dépasse la valeur fixée, le responsable du réseau de distribution d'eau potable ou la Direction régionale de santé publique émettent des recommandations pour les personnes directement concernées.

Source : Quebec.ca

[Plomb - Contamination de l'eau potable des réseaux de distribution | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Comment vérifier la présence d'une entrée de service en plomb chez moi?	4
Un plan en 3 phases.....	5

Annexe A - Plan de localisation des bâtiments construits avant 1970

Annexe B - Historique des dépassements de la norme

Annexe C - Critères pour prioriser les sites de prélèvement

Introduction

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, le conseil municipal de La Tuque a adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

La Ville de La Tuque partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

Comment vérifier la présence d'une entrée de service en plomb chez moi?

Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970. Cette pratique a d'ailleurs été interdite par le Code de plomberie en 1980.

Si l'on soupçonne la présence d'une entrée de service en plomb, il est parfois possible de vérifier la conduite d'eau potable située à l'entrée d'eau du bâtiment. La conduite d'entrée d'eau située au sous-sol est visible si des cloisons intérieures n'ont pas été installées.

Une conduite en plomb est de couleur gris métallique, n'a pas de résonance quand on la frappe avec un objet métallique et est inerte lorsqu'on approche un aimant.

Si vous avez des signes démontrant que l'entrée de service contient du plomb et que votre bâtiment a été construit avant 1980, veuillez contacter Info-Service. Un technicien prendra rendez-vous pour échantillonner votre eau potable.

Par contre, l'entrée de service se compose de deux sections : celle qui appartient au responsable du système de distribution (la Ville) et celle qui appartient au propriétaire de la résidence, la limite étant le robinet d'arrêt qui est généralement situé à l'extérieur, sur le terrain de la résidence.

Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que la section de l'entrée de service appartenant au propriétaire ne soit pas en plomb et que la section appartenant à la Ville le soit. Les échantillonnages que nous effectuons de façon aléatoire annuellement sur l'ensemble du territoire nous permettent de déterminer les quantités de plomb inhérentes tant au réseau principal municipal qu'à la partie du branchement de service appartenant à la Ville. La portion appartenant aux citoyens n'est, quant à elle, pas testée. Il est possible de savoir d'où provient exactement l'eau en fonction du temps qu'elle coule.

Un plan en 3 phases

Phase 1

Inventaire des secteurs à prioriser

Objectif

- Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.

De façon générale, la plupart des entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles de moins de 8 logements, particulièrement entre 1940 et 1955 et parfois jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau. Toutefois, depuis 1989, le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb.

Actions

Inventaire des bâtiments (annexe A)

Historique des dépassements (annexe B)

Information aux citoyens des secteurs ciblés

Échéancier

Réalisé

Réalisé

Réalisé partiellement 2^e phase en 2026

Phase 2

Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Objectif

- Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.

Actions

Échantillonnage des immeubles selon l'annexe C

Communication des résultats aux propriétaires

Échéancier

Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

Phase 3
Inventaire, planification et remplacement des entrées de service
et des conduites ciblées

Objectifs	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb. ➤ Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire. ➤ Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau. <p><i>Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau. Les frais de remplacement de la partie privée incombent au propriétaire de l'immeuble, mais les travaux pourront se faire en même temps pour limiter les coûts.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Auto-évaluation des entrées de service en plomb par les citoyens. 2) Suivi des requêtes avec Info-Service 3) Réalisation des travaux sur les entrées de service 4) Étudier la possibilité de modifier la chimie de l'eau pour la rendre moins agressive et déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement. 	<p>En continu</p> <p>En continu</p> <p>En continu</p> <p>Réalisé La modification de la chimie de l'eau est injustifiée</p>

Rétroaction aux citoyens
sur la mise en œuvre du plan d'inventaire
et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service. <p><i>Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site web de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.</i></p>	<p>Présentation annuelle du bilan au conseil municipal</p> <p>Dépôt de l'état d'avancement sur le site web de la municipalité</p>	<p>Entre janvier et avril de l'année suivante</p> <p>Après la présentation au conseil municipal</p>

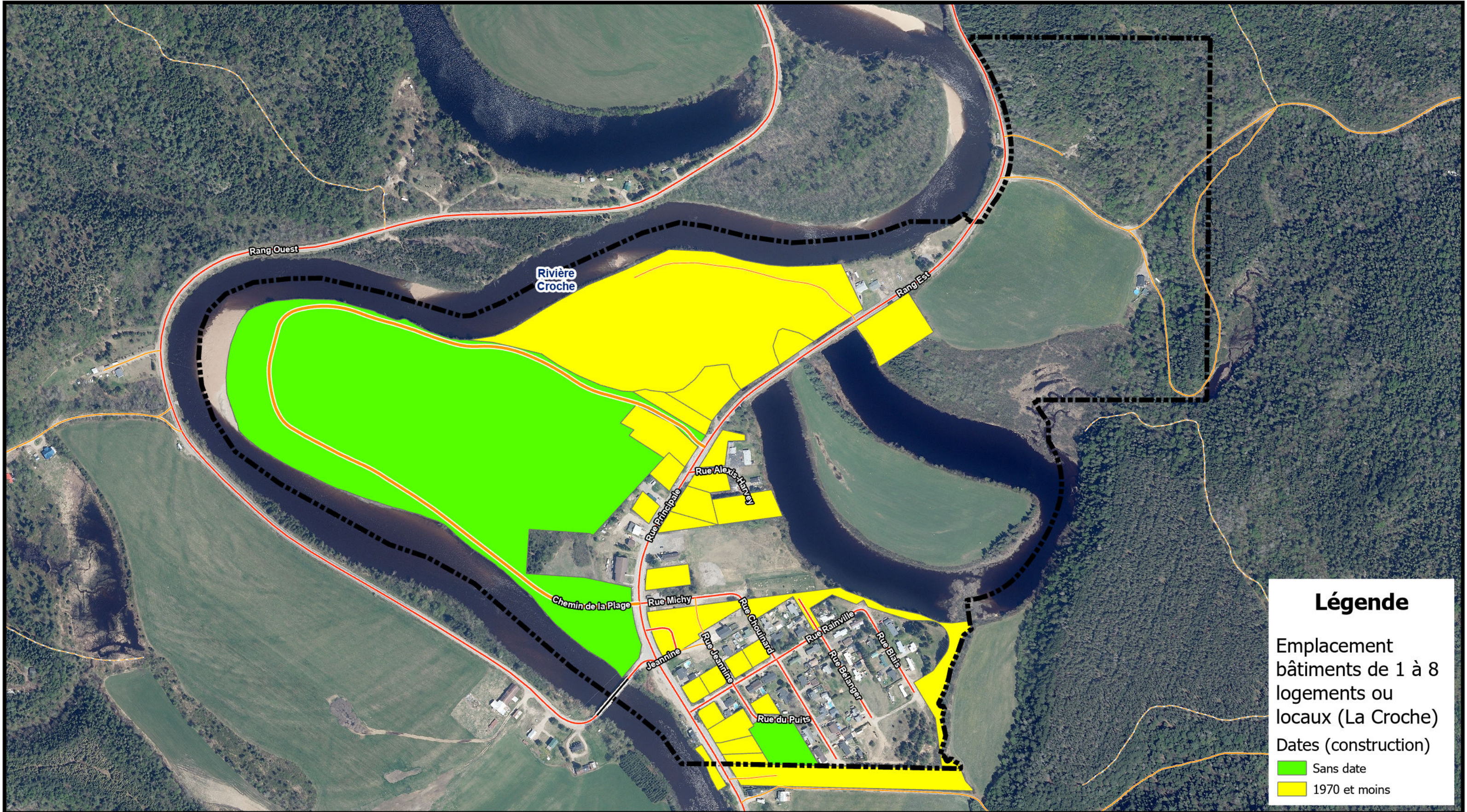
Annexe A – Plan de localisation des bâtiments construits avant 1970



Localisation des bâtiments de 2 à 8 logements avec construction de 1970 ou moins

Légende

- Emplacement bâtiments de 2 à 8 logements
- Dates (construction)
 - Sans date
 - 1970 et moins



Légende

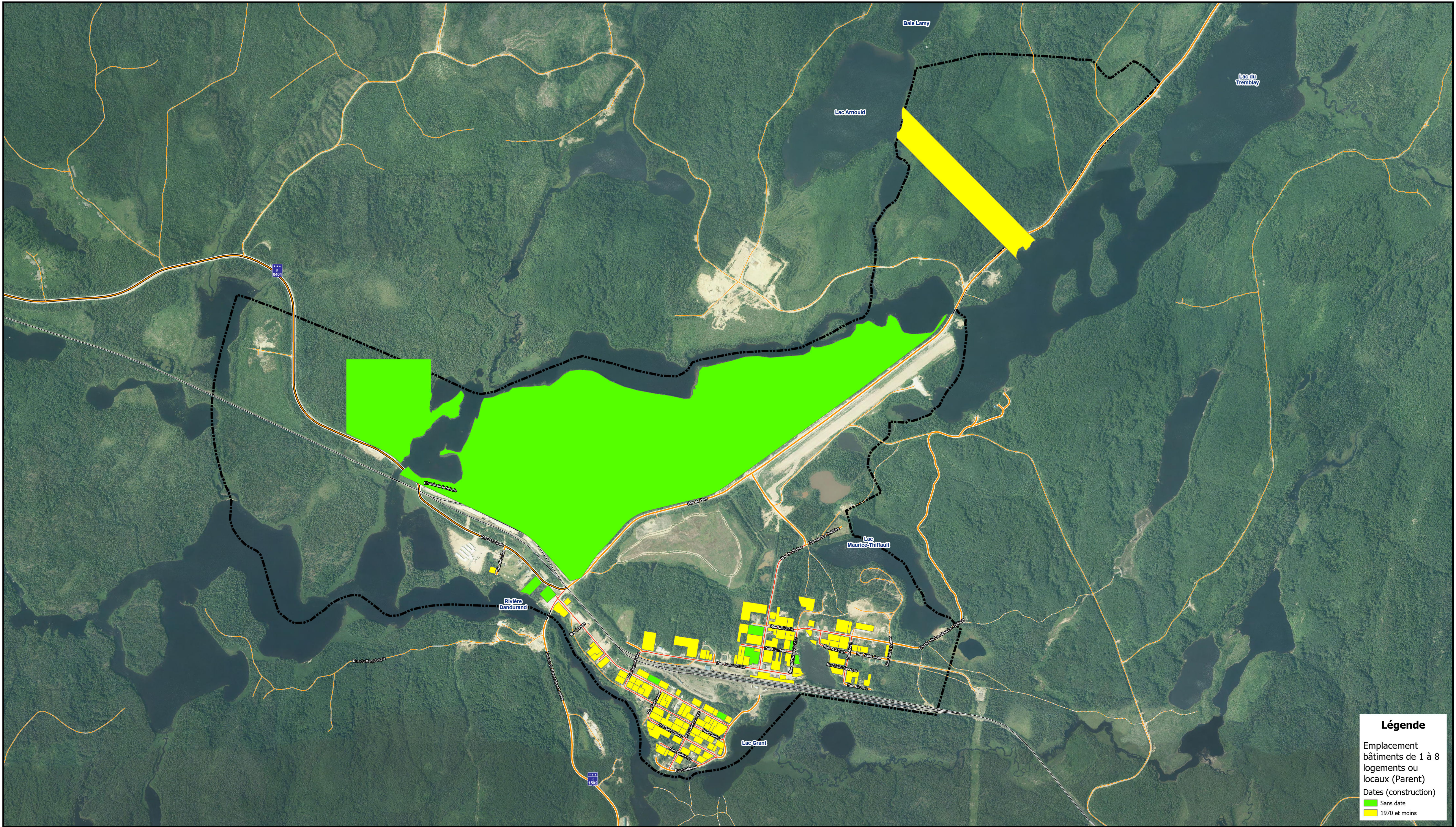
Emplacement
bâtiments de 1 à 8
logements ou
locaux (La Croche)

Dates (construction)

- Sans date
- 1970 et moins

Localisation des bâtiments de 1 à 8 logements (locaux) avec construction de 1970 ou moins

1 : 7 500



Localisation des bâtiments de 1 à 8 logements(locaux) avec construction de 1970 ou moins

1 : 12 000

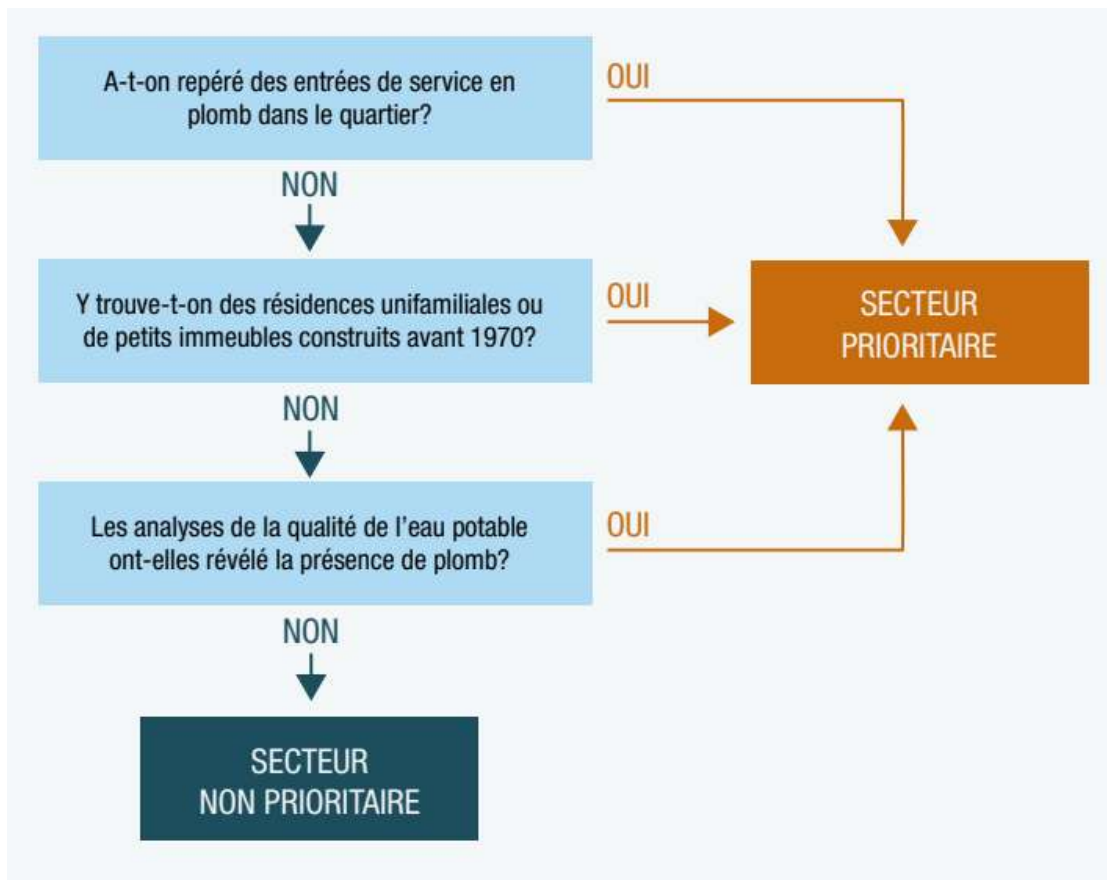
Annexe B – Historique des dépassements de la norme

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des dépassements de la norme de 0.005 mg/l de plomb dans l'eau potable depuis le début des analyses effectuée par la Ville de La Tuque :

Numéro civique	Rue	Année Bâtiment	Année de l'échantillon	Concentration du plomb (mg/l)
720	Réal	1942	2013	0,071
717	Réal	1946	2014	0,066
512	St-Joseph	1918	2015	0,007
8	Marie-Rollet	1986	2020	0,005
544	Jacques-Buteux	1952	2020	0,009
420	Desbiens	1925	2020	0,016
395	St-François	1974	2021	0,009
526	Jacques-Buteux	1963	2021	0,010
10	Maisonneuve	1959	2022	0,006
26	Bostonnais	1962	2022	0,005
736	Kitchener	N/D	2023	0,029
5	Marquette	1961	2024	0,006
358	Carré Chapleau	1980	2024	0,014
652	Castelnau	1942	2025	0,011
60	rue Nationale	1964	2025	0,012

Annexe C – Critères pour prioriser les sites de prélèvement

Tel que recommandé par le document « *Repérer les quartiers prioritaires pour l'échantillonnage* », du ministère de l'Environnement, la Ville procédera comme suit afin d'identifier les secteurs prioritaires:



Une fois les secteurs identifiés, les critères ci-dessous seront utilisés pour prioriser les immeubles à échantillonner :

Critères pour prioriser les sites de prélèvement

Voici les bâtiments à échantillonner en priorité pour la détection du plomb dans l'eau potable. Le schéma suivant les présente en ordre d'importance.

1. Résidences dotées d'une tuyauterie interne en plomb



2. Résidences dotées d'une entrée de service en plomb



3. Résidences situées dans une rue où l'on a trouvé des entrées de service en plomb



4. Résidences construites ou raccordées au réseau dans les années où l'on a installé la majorité des entrées de service en plomb



5. Résidences construites ou raccordées au réseau avant 1955



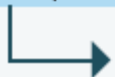
6. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1956 et 1970



7. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1971 et 1990



8. Résidences construites avant 1990 et grands bâtiments, en priorisant ceux construits avant 1990



Au moins un établissement accueillant des enfants de six ans et moins